

Principes du droit de la régulation bancaire et financière

Cours magistral du semestre de printemps 2014

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr

Leçon n°1

**Définition du droit de la
régulation bancaire et
financière**

Mercredi 22 janvier 2014

Plan de la séance

I. La définition générale de la régulation en droit

- A. Les faux-amis *Regulation* / Régulation
- B. Les disputes doctrinales sans fin autour de la définition de la régulation
- C. Les implications de la définition fonctionnelle de la régulation

II. La définition juridique de la régulation appliquée à la matière bancaire et financière

- A. La prééminence de la régulation par les risques
- B. La prévalence du prudentiel sur le régulateur
- C. La continuité de l'*ex ante* et de l'*ex post*

I. La définition générale de la régulation en droit

A. Les faux-amis *Regulation* / Régulation

- a. La « régulation » comme réglementation
- b. La régulation comme outillage *ex ante* d'un secteur
- c. La réglementation comme partie du tout et les conséquences politiques de cette définition

I. La définition générale de la régulation en droit (suite)

B. Les disputes doctrinales sans fin autour de la définition de la régulation

- a. La « régulation » comme politique publique d'un secteur crucial pour l'économie
- b. La régulation comme réponse technique à une défaillance de marché
- c. La régulation comme décision politique, exprimant un contrat social
- d. La régulation transitoire pour ouvrir à la concurrence *versus* la régulation définitive

I. La définition générale de la régulation en droit (suite)

C. Les implications de la définition fonctionnelle de la régulation

- a. La régulation est par définition téléologique
- b. Les conséquences considérables de ce déplacement normatif de l'objet de la norme dans la finalité de la norme
- c. Les enjeux dans l'application de la norme
- d. Les techniques d'intériorisation de la norme dans les agents assujettis, devenant acteurs : la *compliance*

II. La définition juridique de la régulation appliquée à la matière bancaire et financière

A. La prééminence de la régulation par les risques

- a. La régulation comme rapport à la concurrence
- b. La régulation pensée en dehors de la concurrence
- c. La régulation définitive par les risques
- d. Le droit repensé à travers la notion devenue autonome du « risque »
- e. La concurrence, devenue hétérogène aux systèmes régulés en considération des risques

II. La définition juridique de la régulation appliquée à la matière bancaire et financière (suite)

B. La prévalence du prudentiel sur le régulateur

- a. Le souci du risque et les conséquences institutionnelles
- b. La prévalence des opérateurs et l'effacement du secteur
- c. L'aveuglement juridique du régulateur sectoriel
- d. L'aveuglement juridique du droit des sociétés
- e. L'enjeu du droit de « régulation prudentielle »

II. La définition juridique de la régulation appliquée à la matière bancaire et financière (suite)

C. La continuité de l'*ex ante* et de l'*ex post*

- a. L'enfermement traditionnel de la régulation dans l'*ex ante*
- b. Les « leçons » des crises financières et bancaires
- c. Prévention des crises, gestion des crises et résolution des crises
- d. L'ACPR et la BCE
- e. L'étonnement juridique ...